

# RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH): UN ATOUT POUR MES DROITS

Vous pouvez avoir droit à la RQTH pour une durée de 1 à 5 ans renouvelable. La notification que vous avez reçue de la MDPH\* indique une date de fin. Si votre situation perdure, il faut prévoir de renouveler vos droits avec une nouvelle demande.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la RQTH peut être attribuée à vie lorsque le handicap est irréversible.

## Demander un appui à l'extérieur de votre entreprise



**Vous demandez** la RQTH à la Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH) du département où vous habitez.

**Vous remplissez le formulaire** disponible sur internet ou à la MDPH.

**Volet médical** à faire remplir par le médecin du travail, le médecin traitant ou un spécialiste.



**Volet « Projet de vie »** qui explique l'impact sur votre vie professionnelle et privée de vos problèmes de santé

**Décision de la commission** pour les Droits et l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

**RQTH**

**Il faut penser à demander le renouvellement de la RQTH environ 6 mois avant la fin de sa validité !**

**Bon à savoir :** La RQTH ne mentionne ni la nature du handicap ou de la maladie, ni le taux d'incapacité.

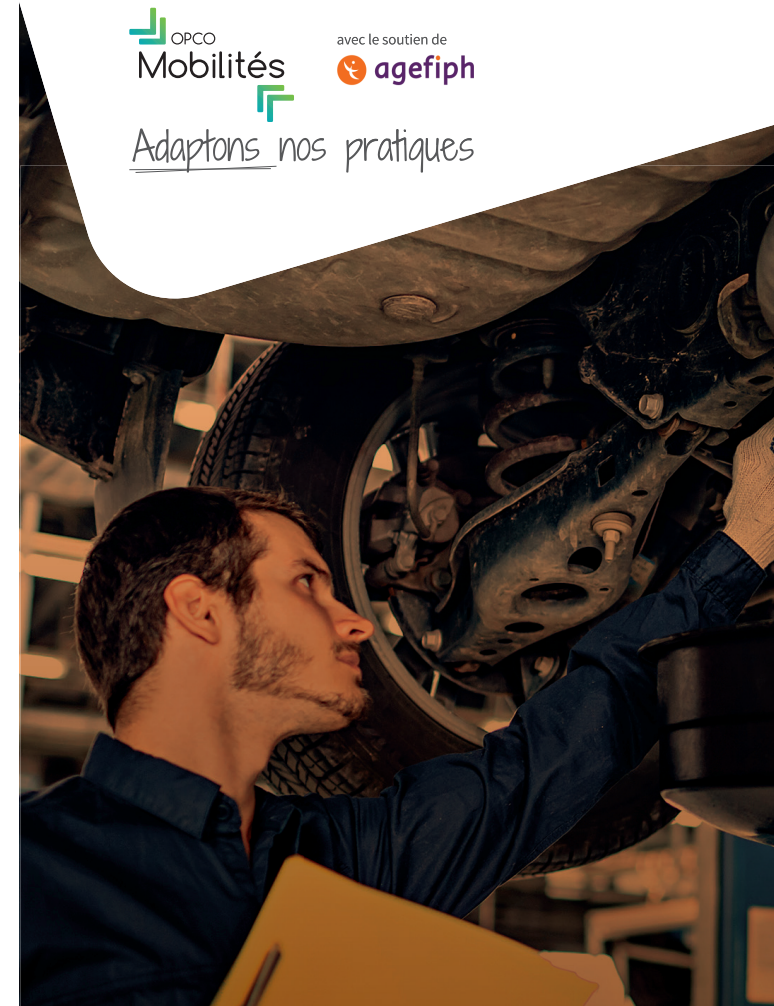
## Mon interlocuteur en interne :

.....  
.....  
.....



avec le soutien de agefiph

Adaptons nos pratiques



## TRAVAILLER ET POURSUIVRE MA CARRIÈRE

**AVEC MON HANDICAP C'EST POSSIBLE !**

[www.opcomobilites.fr](http://www.opcomobilites.fr)  
[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

## JE SUIS RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ : QU'EST-CE QUE CELA CHANGE POUR MOI AU TRAVAIL ?

### Je suis un salarié comme un autre !

- Je partage les mêmes droits et les mêmes devoirs qu'un autre salarié.
- Je peux bénéficier de formations pendant les heures de travail pour progresser dans mes compétences, apprendre de nouveaux savoir-faire ou même changer de métier.

### La reconnaissance du handicap me sert si ma situation de travail change et si j'ai des difficultés nouvelles dans mon poste :

- Mes difficultés peuvent être compensées avec des aides adaptées et des financements supplémentaires (prothèses auditives, aménagement du véhicule, matériel professionnel ...).
- Mon travail, mes horaires peuvent être adaptés plus facilement.
- Mes conditions de travail peuvent être améliorées.
- Je peux accéder à des formations réservées aux personnes reconnues en situation de handicap.
- Je peux bénéficier d'un aménagement de mon parcours de formation ou de solutions de compensation lors de ma formation (service Ressource Handicap Formation de l'Agefiph).

### Les dispositifs que je peux mobiliser

Pour évoluer dans mon métier, dans mon entreprise, je peux parler de mes souhaits d'évolution, de formations avec mon responsable hiérarchique au moment de **l'entretien professionnel**.

Je peux aussi demander de ma propre initiative des formations qualifiantes grâce à mon **Compte Personnel de Formation**.

Pour faire reconnaître mon expérience professionnelle, je peux envisager une **Validation des Acquis de l'Expérience** afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

Si je souhaite changer de métier, je peux demander à mobiliser :

**Un Bilan de compétences.**

**Un Conseil en Evolution Professionnelle (CEP).**

Je serai accompagné pour construire mon nouveau projet professionnel, identifier les compétences à acquérir et trouver les moyens de le réaliser.

**Dans le cas où je suis confronté à un risque d'inaptitude, je peux bénéficier pour me former de financements supplémentaires réservés aux travailleurs handicapés.**

## À QUI PUIS-JE M'ADRESSER ?

### Pour mes souhaits d'évolution dans l'entreprise

- Je peux partager avec mon **supérieur hiérarchique**, ou le service RH, mes souhaits d'évolution dans mes activités professionnelles. Ensemble, nous pourrions réfléchir aux adaptations éventuelles en lien avec ma situation de handicap.

### Pour utiliser mes droits à la formation

- **Mon employeur** ou le **service RH** pour le Compte Personnel de Formation.
- Le **Fongecif** pour le Conseil en Evolution Professionnelle.

### Si je rencontre des difficultés à mon poste

- Le **médecin du travail** est mon 1<sup>er</sup> interlocuteur pour tout ce qui concerne l'aménagement de mon poste et la recherche de solutions de compensation adaptées à mes besoins.
- En dehors de l'entreprise, je peux m'informer auprès de la **Maison Départementale pour les Personnes Handicapées**, ou de l'Agefiph sur le site [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

**Pour faire valoir mes droits comme travailleur handicapé, je dois en parler à mon employeur.**

**Plus je le fais tôt quand tout va bien, plus je peux anticiper les difficultés futures**

**Avec mon employeur, il est inutile d'aborder les causes du handicap. Ce qui importe ce sont les conséquences éventuelles dans le travail de mes difficultés.**

